

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-052
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de Madame Cindy GENTNER Direction des Espaces Publics et Naturels de l'Eurométropole de Strasbourg Service Ingénierie Urbaine Département MOE Eau et Assainissement du 07/04/2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur les réseaux d'assainissement Rue des Héros et du Général Leclerc réalisés par l'entreprise AXEO TP sise, 1 rue de l'industrie HOERDT (67220), représentée par Monsieur Maxime GOEHRY pour l'Eurométropole de Strasbourg, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 27 avril 2026 au 28 août 2026,

Rue des Héros et du Général Leclerc :

Chaussée : sens unique de circulation alternée (feux de chantier ou manuel).

Trottoir(s) : interrompu et déviation sur le trottoir d'en face.

Stationnement : interdit et qualifié de gênant à l'avancement du chantier.

Alternant glissant à l'avancement du chantier, des places de stationnement seront condamnées à l'avancement du chantier.

Rond point : Rue des Héros et du Général de Gaulle :

Chaussée : sens unique de circulation alternée (feux de chantier ou manuel).

Trottoir(s) : interrompu et déviation sur le trottoir d'en face.

Stationnement : interdit et qualifié de gênant à l'avancement du chantier.

Rue de l'école barrée et mise en impasse au niveau de l'intersection avec la rue du stade Saint Paul. La circulation des riverains sera autorisée en double-sens de circulation entre la rue du Stade Saint Paul et la rue des Héros. Durée 2x2 (travaux en terrassement puis de gainage).

Croisement : Rue des Héros et du Général de Gaulle :

Stationnement : Des places de stationnement seront condamnées devant le n° 1 rue du général de Gaulle.

Trottoir(s) : interrompu et déviation sur le trottoir d'en face.

Place de la Poste :

Chaussée : Route barrée de manière ponctuelle.

Trottoir(s) : interrompu et déviation sur le trottoir d'en face.

Route complètement barrée en journée. Les riverains auront pour consigne de sortir leurs véhicules en début de journée. L'accès sera rétabli en dehors des horaires de chantier, durée 6 jours puis 2 jours pour la phase de gainage.

Rue du Stade Saint Paul :

Chaussée : interdiction de circulation (route barrée).

Route barrée au niveau du carrefour avec la rue des Héros. La rue étant habituellement à sens unique entrant, un double sens sera toléré pour permettre aux riverains d'accéder chez eux. Durée 5 jours puis 2 jours lors de la phase de gainage.

Rue Albert Zimmer :

Chaussée : interdiction de circulation (route barrée).

Route barrée au niveau du carrefour avec la rue des Héros. La rue étant habituellement à sens unique entrant, un double sens sera toléré pour permettre aux riverains d'accéder chez eux. La circulation sera rétablie en dehors des horaires de chantier. Durée 2 jours.

Quai des Bateliers/carrefour avec la rue du Général Leclerc :

Chaussée : mise en impasse des deux sens de circulation.

Mise en impasse du quai des Bateliers au niveau du carrefour. Durée 2 jours.

Mesures générales : Vitesse maximale limitée à 30 km/h

Dépassement des véhicules interdit

Horaire de chantier difficilement prévisibles, susceptibles de terminer en plein nuit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise AXEO TP.

Article 3 : Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- Mme Cindy GENTNER Demandeur Chargée de l'opération -Direction Espaces Publics et Naturels
- M. Fabrice GALTAU – Permissionnaire EMS - Direction Espaces Publics et Naturels
- M Maxime GOEHRY Entreprise AXEO TP
- Police Municipale de La Wantzenau
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **22 AVR. 2026**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

